

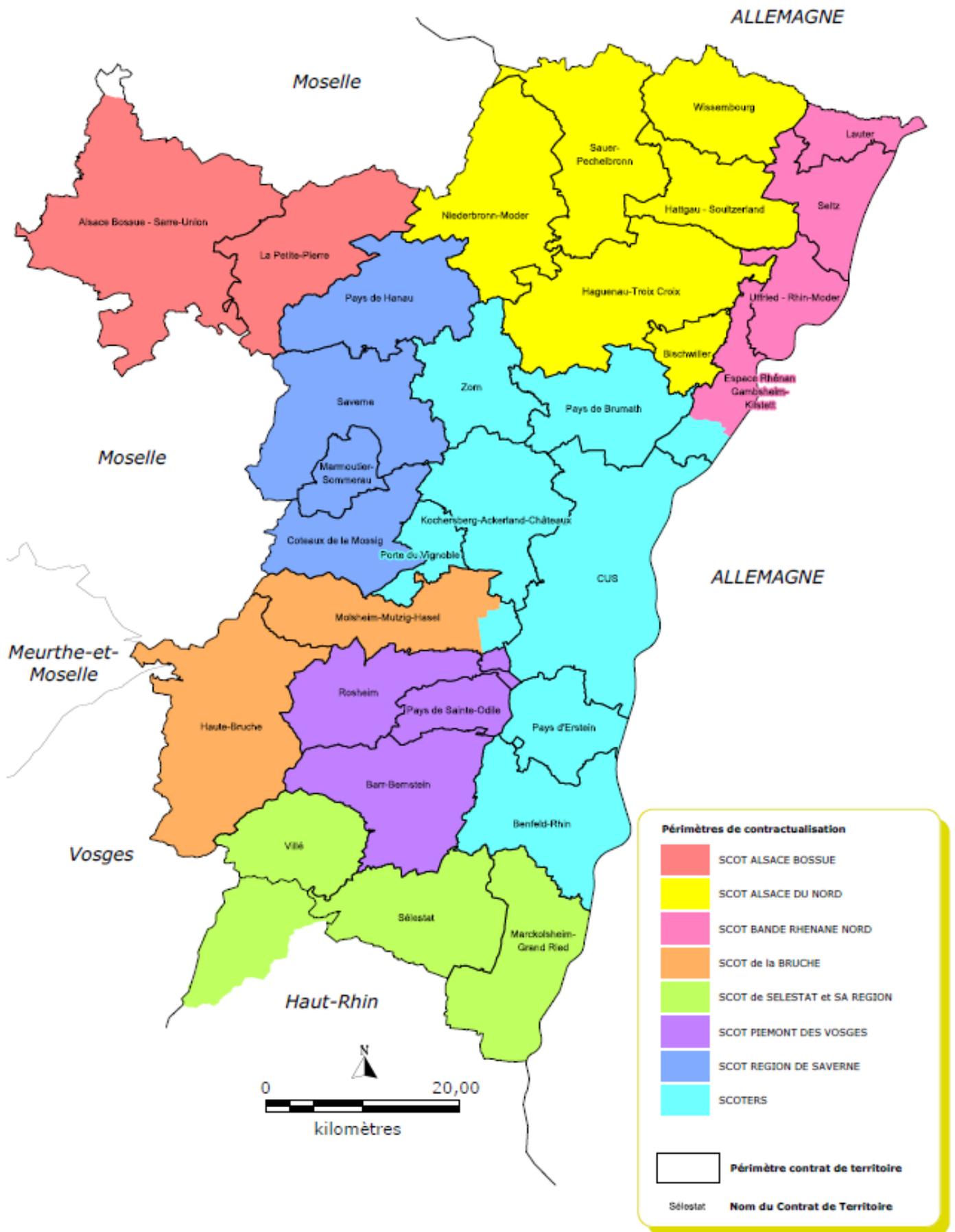
CONTRAT DE TERRITOIRE
Pays de Sainte Odile
2015-2016



SOMMAIRE

Le préambule	4
Le diagnostic territorial : les grands enjeux	12
Le territoire de contrat : fiche d'identité	14
Les projets structurants du territoire	20
L'annexe financière	22





PREAMBULE



Contrat de développement et d'aménagement du territoire

du Pays de Sainte Odile 2015-2016

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 5 octobre 2015,

d'une part

Et

- * La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, représentée par son Président, Monsieur Bernard FISCHER agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ,

ainsi que

- les communes membres de la communauté de communes susmentionnée,

d'autre part

Est conclu un **contrat de territoire de 2ème génération (désigné ci-après contrat de territoire)**



PREAMBULE—EXPOSE DES MOTIFS

Un partenariat ancien entre le Département et le territoire

Acteur majeur de l'équipement des territoires et de l'organisation de l'espace de vie départemental, le Département du Bas-Rhin s'est de longue date positionné comme le partenaire naturel des communes et des intercommunalités. Fort de l'expérience de la première génération de contrats de territoire, le Conseil Départemental a décidé en juillet 2011 de poursuivre son engagement dans cette démarche de contractualisation territoriale, confirmant ainsi sa volonté de rester le partenaire principal des communes et des intercommunalités.

Les principes et finalités du contrat de territoire de 2ème génération

En dépit d'un contexte budgétaire difficile et même si cela n'entre pas dans le champ de ses compétences obligatoires, le Département entend poursuivre son effort de soutien en faveur des projets de proximité portés par les communes et intercommunalités.

Dans la nouvelle génération de contrats, l'intervention départementale est davantage recentrée sur le soutien aux projets structurants, l'objectif étant de concentrer des moyens renforcés sur des enjeux prioritaires limités, permettant ainsi d'atteindre des résultats significatifs dans la durée, sans dispersion et en privilégiant la dimension qualitative des projets. La logique de guichet est abandonnée au profit d'un soutien négocié au cas par cas.

Le diagnostic territorial fait ressortir les enjeux partagés entre le Département et le territoire de contrat. C'est sur cette base que la négociation menée doit apporter une réponse adaptée aux spécificités locales. A une logique d'attribution automatique des aides est substituée une approche fondée sur une analyse concrète des projets, en lien avec le diagnostic et les besoins prioritaires des habitants.

Quant au périmètre de la contractualisation, il reste celui de la ou des communautés de communes, tout en prenant en compte la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Afin de tenir compte de la capacité réelle de programmation des collectivités telle que constatée lors de la 1ère génération de contrats, les nouveaux contrats de territoires sont conclus pour une durée de 2 ans, sans révision à mi-parcours.

Enfin, chaque contrat de territoire est approuvé par délégation de l'assemblée départementale à la Commission Permanente en application de la délibération du 26 mai 2014 et par les conseils municipaux et communautaires et est appelé à être cosigné, aux côtés du Président du Conseil Départemental, par les Maires, les Présidents des Communautés de Communes et les Conseillers Départementaux du territoire.



PREAMBULE—EXPOSE DES MOTIFS

La structuration des contrats de territoire de 2ème génération

Acté par la délibération du 25 juin et approuvé par délibération du 22 octobre 2012, le guide de référence, qui encadre la négociation au cas par cas des projets susceptibles d'émerger aux contrats de 2ème génération, constitue le nouveau référentiel d'intervention du Conseil Départemental pour les aides d'investissement accordées aux communes et intercommunalités.

Dans ce cadre, deux types de projets d'investissement sont inscrits au contrat et régis par le guide de référence.

- Les opérations d'intérêt local

Il s'agit d'équipements de base dans les domaines tels que la voirie, les écoles, les édifices culturels, le petit patrimoine ou les petits équipements sportifs et socio-éducatifs. La liste indicative de ces opérations figure dans le guide de référence ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

Les modalités de financement sont basées sur une appréciation globale du projet. Le taux de subvention est fixé par référence au taux modulé du maître d'ouvrage mais il peut y être dérogé dans le cadre de la négociation.

A noter l'instauration d'un seuil minimum de coût projet fixé à 4 € par habitant pour les communes appliqué à une base de coût projet HT.

- Les projets structurants

Certains projets des territoires ont vocation à être inscrits au contrat en qualité de projets structurants.

Il s'agit de projets de dimension intercommunale répondant à des priorités partagées entre le Département et les territoires ou qui sont de nature à combler une lacune importante des territoires en termes d'offre d'équipements ou de services publics. Par ailleurs l'aide du Conseil Départemental devra jouer un effet levier en leur faveur. Ils pourront être portés par les communes ou par l'intercommunalité.

Le choix des projets retenus intervient dans le cadre des discussions et de la négociation engagées avec le territoire, en appui sur l'analyse effectuée par le Département des enjeux majeurs du territoire et des projets à soutenir prioritairement, et au vu du projet de territoire. Dans une optique de négociation ouverte, il n'y a pas de liste préétablie de projets structurants. En revanche, un projet ne pourra pas être reconnu comme structurant s'il figure dans la liste des investissements exclus par principe de toute aide départementale.

Le montant de l'aide sera défini au cas par cas dans le cadre de la négociation et dépendra de l'intervention éventuelle d'autres cofinanceurs, que les collectivités maîtres d'ouvrage sont incitées à solliciter.

La négociation devra respecter l'objectif cible de réserver la moitié de l'enveloppe globale du territoire à ces projets structurants.



PREAMBULE—EXPOSE DES MOTIFS

La structuration des contrats de territoire de 2ème génération

Les opérations d'intérêt local et les projets structurants retenus à l'issue de l'appel à projets et des négociations, sont détaillés au sein de l'annexe financière de même que les fiches de présentation des projets structurants.

Les enjeux partagés entre le Département et le territoire de contractualisation permettant la sélection et la justification de ces projets, sont également intégrés au contrat ainsi que le portrait du territoire de contrat.

Le Département poursuivra enfin la réalisation de projets sous maîtrise d'ouvrage propre sur le territoire (routes départementales, collèges, itinéraires cyclables...) en fonction des évolutions de ses contraintes techniques ou financières.

Enfin, des éléments généraux, préambule et conditions de mise en œuvre, figurent également au contrat.

Un engagement partagé en faveur du développement durable

Les contrats de territoires sont identifiés comme une action de l'Agenda 21 départemental. Tant dans leur méthode d'élaboration que dans leur contenu ils déclinent pleinement les objectifs du développement durable.

Partenaire des intercommunalités et des communes, le Conseil Départemental s'appuie sur son expérience afin de promouvoir et soutenir les démarches territoriales de développement durable. Par la même, le Département a pour objectif de :

- promouvoir un développement durable et solidaire des territoires bas-rhinois ;
- répondre aux interrogations et aux besoins des collectivités en termes de formation et d'accompagnement aux démarches territoriales de développement durable ;
- inciter les collectivités à se doter d'une démarche territoriale globale de développement durable.

Aussi, le Conseil Départemental incite les collectivités du territoire à s'engager à ses côtés afin :

- de reconnaître la nécessité d'une mobilisation collégiale et d'une implication de tous en matière de développement durable ;
- d'inclure les enjeux de développement durable dans leur propre fonctionnement et dans leurs projets ;
- de s'engager dans une évaluation partagée de certains de leurs projets.

Ces orientations portées collectivement par les acteurs du territoire illustrent la volonté partagée d'œuvrer en faveur du développement durable à l'échelle du territoire.



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Un territoire, une Communauté de Communes

Au 31 décembre 2014 est arrivé à échéance le contrat de territoire du Pays de Sainte Odile signé pour la période 2008-2013, prolongé d'une année en 2014. La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et ses communes, signataires de ce contrat, sont à présent susceptibles de bénéficier d'un contrat de 2ème génération pour la période 2015-2016. La programmation des opérations appelées à être financées par le Département est détaillée dans l'annexe financière.

Durée du contrat

Le nouveau contrat de territoire du Pays de Sainte Odile est conclu pour une période de 2 ans. Il prend effet au 1er janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2016.

Engagement financier du Département

Le Département s'engage aux côtés de la Communauté de Communes et des communes du Pays de Sainte Odile afin de permettre la réalisation des projets inscrits dans l'annexe financière. L'enveloppe maximale que le Conseil Départemental consacra au cours des 2 années du contrat (2015-2016) s'élève à 1 140 000 €.

Exécution financière

L'exécution financière du contrat s'appuie sur le cadre fixé lors des séances plénières du 25 juin 2012, du 22 octobre 2012 et du 6 juillet 2015 ainsi que sur l'application des mécanismes généraux prévus par le contrat lui-même.

Les montants des subventions départementales figurant dans l'annexe financière sont purement indicatifs et n'engagent pas le Conseil Départemental sur la somme qui sera finalement attribuée. Ils constituent des sommes plafond de subvention.

En cas de diminution du coût d'un projet, le taux de subvention prévu est maintenu mais sur la nouvelle assiette. En cas d'augmentation du coût projet, la subvention versée sera celle prévue initialement au contrat.

A noter qu'en raison de la durée limitée des contrats (2 ans), l'enveloppe « PIL » (Projets d'Intérêt Local) qui permettaient dans la 1ère génération de contrats de financer des projets inférieurs à 50 000 € de coût, n'est pas reconduite. Pour les contrats de 2ème génération, tous les projets soutenus sont identifiés dès le départ pour la durée du contrat.

Chaque année, un bilan financier d'exécution du contrat est présenté au comité de suivi financier. Au vu de la durée raccourcie, il n'y a plus de révision à mi-parcours.

Ce comité de suivi se compose des personnes suivantes : les Conseillers Départementaux négociateurs, les Maires des bourgs-centres, du Président de la Communauté de Communes, du Vice-Président du Territoire Sud, du Délégué de la Maison du Conseil Départemental, du Chef de projet contractualisation.



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Modalités de dépôt des demandes de subventions

Toute opération relevant du contrat de territoire doit impérativement faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné en vue d'une instruction et d'un passage en commission permanente du Conseil Départemental. Cette démarche doit obligatoirement intervenir avant le démarrage de l'opération et conformément au règlement financier du Département en vigueur.

Seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut engagement du Département.

Enfin conformément au règlement financier départemental, seules les opérations pour lesquelles une première facture de travaux aura été transmise par le maître d'ouvrage avant l'échéance du contrat pourront être effectivement financées.



Fait à Strasbourg , le

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Le Conseiller Départemental
du canton d'Obernai

La Conseillère Départementale
du canton d'Obernai

Bernard FISCHER

Nathalie ERNST

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Bernard FISCHER

Le Maire de Bernardswiller

Le Maire d'Innenheim

Raymond KLEIN

Alphonse KOENIG

Le Maire de Krautergersheim

Le Maire de Meistratzheim

René HOELT

André WEBER

Le Maire de Niedernai

Le Maire d'Obernai

Janine SCHMIDT

Bernard FISCHER



LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les grands enjeux



LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

En matière économique

- Anticiper le foncier économique pour les 10 années à venir et garantir la possibilité de développement des entreprises déjà présentes sur le territoire
- Valoriser la spécificité territoriale « agriculture durable » (marketing territorial) en lien avec le Pôle agro-alimentaire existant et les manifestations déjà présentes (BiO'bernai)
- S'approprier au niveau du territoire les grands enjeux de la stratégie de développement touristique Alsace 2012-2014, en particulier la qualification de l'offre touristique, la mise en réseau des acteurs et la valorisation touristique du patrimoine culturel, bâti et naturel local
- Valoriser l'excellence oenotouristique comme préconisé dans l'objectif 11 de la Stratégie de développement touristique Alsace 2012-2014
- Potentialiser l'offre touristique du Mont Saint Odile
- Faire de ce territoire une destination vélo conformément à la Stratégie de développement du tourisme en Alsace

En matière d'équipements et d'infrastructures

- Garantir la pérennité et l'attractivité des équipements existants par des travaux d'entretien, de modernisation et de mise en conformité

En matière de cohésion sociale

- Renforcer le soutien à la parentalité
- Réussir l'adaptation du territoire au vieillissement : question des logements notamment l'enjeu de l'isolement et de la précarité des personnes âgées - question de la prise en charge des seniors
- Favoriser le développement de logements aidés



LE TERRITOIRE DE CONTRAT

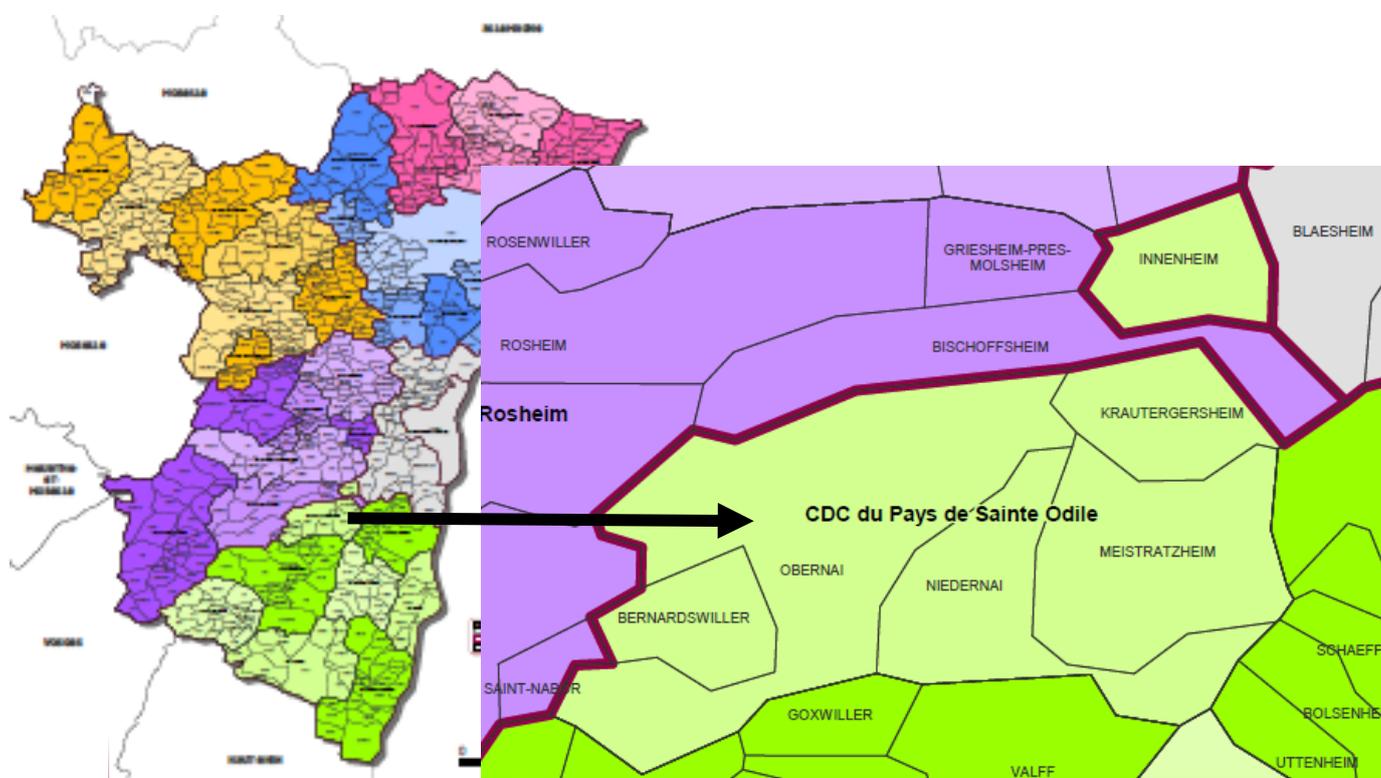
Fiche d'identité du territoire



LE TERRITOIRE DU PAYS DE SAINTE ODILE

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est composée de 6 communes, que sont Bernardsviller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai.

Idéalement situé sur la route des vins, le territoire constitue l'une des premières destinations touristiques du département. Ce succès s'explique par ses richesses culturelles et gastronomiques de premier plan, ainsi qu'une politique d'animation riche et le dynamisme des commerçants.



Superficie : 68 km²

↳ 17 % du SCOT du Piémont des Vosges

Population totale (recensement INSEE 2012) : 17 747 habitants

↳ 30 % du SCOT du Piémont des Vosges

Densité : 261 habitants/km²

↳ 146 habitants /km² pour le SCOT du Piémont des Vosges

Nombre de communes : 6 dont la ville d'Obernai (10 822 habitants)

↳ 35 communes pour le SCOT du Piémont des Vosges

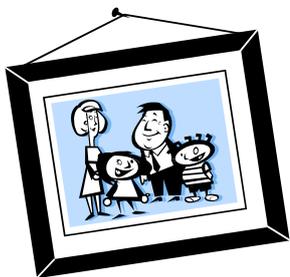
Taux d'activité : 75,9%

↳ 76,8 % pour la zone d'emploi de Molsheim-Obernai

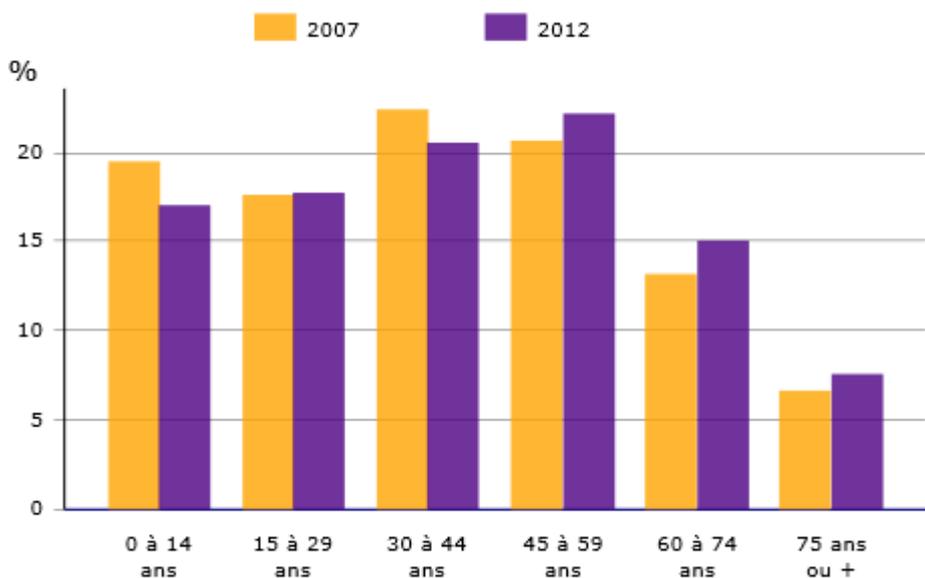


La démographie

Entre 2007 et 2012, la population a peu évolué (+ 0,1 % de variation annuelle). En revanche, durant cette même période le territoire connaît un vieillissement de sa population avec une diminution du nombre de jeunes de 0 à 14 ans et d'adultes de 30 à 44 ans.



POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

A partir de 45 ans, les femmes sont plus nombreuses que les hommes (3733 hommes de 45 ans et plus, contre 4216 femmes). Les familles monoparentales sont fortement représentées (8 % des ménages), d'où les enjeux liés à la petite enfance et l'importance d'un lieu de soutien à la parentalité.

On constate également une forte progression des plus de 75 ans.

Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 105 lits existe ; cette offre est cependant inférieure à la moyenne départementale et ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins. L'Aide aux Personnes Agées à domicile est dans la moyenne départementale (238 bénéficiaires).

L'emploi

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2012

	Nombre	%
Agriculteurs exploitants	82	0,8
Artisans, commerçants, chefs entreprise	497	4,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 397	13,9
Professions intermédiaires	2 398	23,8
Employés	2 204	21,9
Ouvriers	3 483	34,6
Total	10 061	100,0

Source : Insee, RP2012 exploitation complémentaire lieu de travail.

76,4 % des personnes en âge de travailler occupent un emploi.

Les ouvriers représentent la proportion la plus importante des actifs, soit 34,6 %. Les professions intermédiaires puis les employés sont également très représentés.

Parmi la population active, les hommes sont majoritairement ouvriers alors que les femmes sont majoritairement employées.



Taux de chômage : il est de 6,6 % contre 8,8 % dans le Bas Rhin au 1er trimestre 2015.

80,4 % des salariés du territoire sont en CDI, 7,6 % en CDD, 2,1 % en intérim. 8,1 % des actifs sont non-salariés. 14,7 % des actifs du territoire occupent un emploi à temps partiel.

29,9 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence. 66,3 % des actifs travaillent dans une autre commune du département.

Nombre d'établissements et effectifs par secteur d'activité au 1er janvier 2014

Au 1er janvier 2014, le territoire comptait 609 établissements.

L'économie du territoire est marquée par forte présence industrielle, plus de 46 % des emplois, bien que ce secteur ne représente que 11 % des établissements du territoire.

	Etablissements		Effectifs	
	Nombre	%	Nombre	%
Industrie	67	11,1 %	3575	46,25 %
Construction	64	10,5 %	329	4,26 %
Commerce, transports, services divers	403	66,17 %	3627	46,92 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	55	9,03 %	198	2,57 %
Total	609	100 %	7729	100 %

Source : ADIRA— Chiffres clés des communautés de Communes du Bas-Rhin—Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
Établissements du secteur concurrentiel—Données URSAAF—ACOSS

Les plus gros employeurs privés du territoire sont HAGER et KRONENBOURG, ainsi que STOEFLER et SOBOVIA dans le domaine agro-alimentaire.

36% des emplois concernent le secteur industriel, ce qui est nettement supérieur à la moyenne départementale (19%).

Le niveau de diplôme

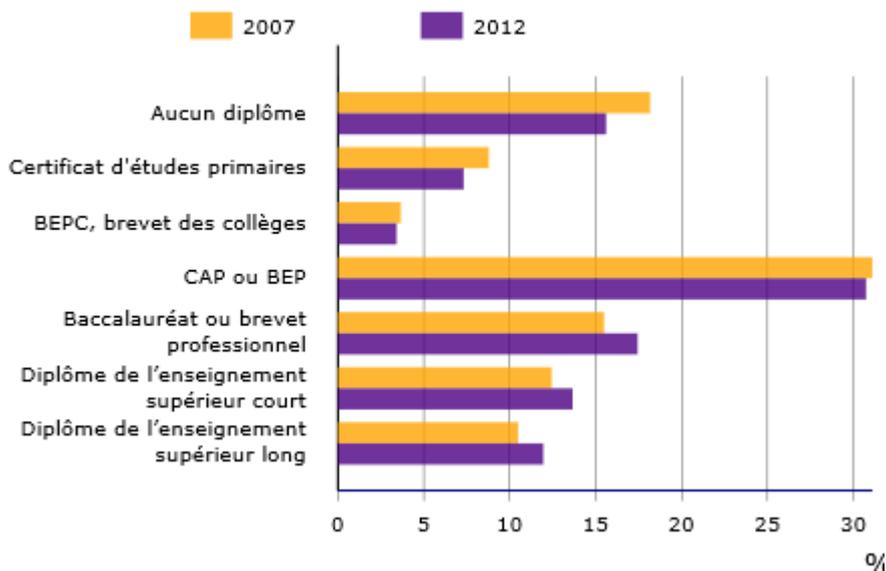
30,7% de la population en âge d'être scolarisée est titulaire d'un CAP ou d'un BEP.

17,5 % ont un baccalauréat ou un brevet professionnel.

25,5 % ont acquis un diplôme d'enseignement supérieur (court et long).

Globalement, le niveau de qualification de la population du territoire est en augmentation depuis 2007. Toutefois, 15,6 % de la population n'a aucun diplôme.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



Une richesse patrimoniale

Le patrimoine architectural

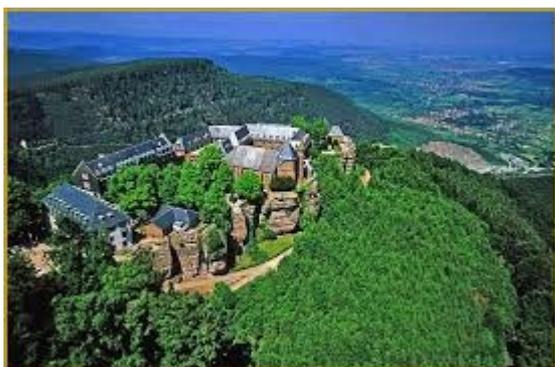
Obernai présente de nombreuses richesses patrimoniales, on peut citer le beffroi dit « Kappelturm », les remparts, l'Hôtel de Ville, l'ancienne Halle aux blés. Niedernai, ancienne cité seigneuriale des Landsberg, a restauré sa Tour de Guet dite « Glockenturm », de même que Bernardswiller recense un ensemble de maisons de vigneron et 4 puits dont plusieurs de l'époque de la Renaissance.

L'offre culturelle

La Ville d'Obernai dispose d'équipements culturels structurants, avec notamment l'Espace Athic (relais culturel d'Obernai), le Centre Arthur Rimbaud, la médiathèque et l'école de musique municipale, de dans et de dessin.

La fête des vignerons, le salon BiObernai, les estivales d'Obernai,... sont autant d'animations qui attirent des visiteurs chaque année. Krautergersheim, capitale de la choucroute alsacienne ainsi que Meistratzheim, sont les étapes clés de la « route de la choucroute ».

L'attractivité touristique du territoire



Obernai est la deuxième ville touristique du Bas-Rhin. À proximité, le Mont Saint Odile est une véritable locomotive touristique. Haut lieu de pèlerinage et belvédère de découverte de la plaine d'Alsace, ce lieu permet de découvrir l'environnement naturel et archéologique, les chemins balisés pour la randonnée pédestre, les espaces de réflexion, les salles de séminaires ainsi que la restauration.

Le territoire bénéficie également d'une filière viticole dynamique (AOC), avec une forte valorisation marchande : hébergements, oenotourisme, agrotourisme, circuits courts...

Le développement des activités sportives

La ville d'Obernai dispose d'équipements sportifs structurants, avec notamment l'espace aquatique L'O, deux gymnases, un stade d'athlétisme et un terrain de foot synthétique.

De nombreux itinéraires cyclo maillent le territoire, dont un d'intérêt européen l'Eurovélo 5 et Véloroute du Vignoble d'Alsace.



Infrastructures de transport et déplacements

Le territoire bénéficie d'une bonne accessibilité routière. Il est traversé par deux axes routiers structurants : l'A35 et la RD 500 qui draine la circulation vers les bassins de Molsheim, Strasbourg et Sélestat. Un maillage de routes départementales complète ces axes structurants avec notamment les liaisons transversales Ouest-Est reliant le Piémont des Vosges à la Plaine, au Rhin et l'Allemagne.

Par ailleurs, la liaison ferroviaire Obernai-Molsheim-Strasbourg permet une bonne connexion du territoire vers l'agglomération strasbourgeoise.

Un offre multimodale incluant les nouveaux types d'offres existe sur le territoire : Com'Taxi (transport à la demande), Pass'O (transport urbain), covoiturage (parking du stade à Obernai), Vél'O (locations de vélos).



Enfin, le territoire est également doté d'un maillage de pistes cyclables permettant d'offrir une alternative aux déplacements routiers entre les communes du territoire.

L'économie

La présence de zones d'activités, notamment au niveau d'Obernai, permet de maintenir et d'attirer les entreprises sur le territoire.

Parmi les entreprises présentes sur le territoire, deux d'entre elles comptent plus de 1 000 salariés (Hager et Kronenbourg). À côté de ces grandes entreprises, il existe un tissu dense de PME/PMI pourvoyeur d'emplois pour le territoire.

À noter que de nombreuses entreprises étrangères se sont installées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du fait notamment de la qualité des infrastructures économiques proposées par le territoire (GRIPPLE, EBM PAPST...).



L'agriculture



d'entreprises agro-alimentaires offre un débouché pour les producteurs locaux.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est marqué par une agriculture à forte valeur ajoutée et la présence d'un lycée agricole en pointe dans le secteur de l'agroécologie. La culture de la vigne et du maïs prédomine mais la place de la polyculture (céréales, choux...) est encore importante.



LES PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE



Réhabilitation de la piscine de plein-air et des équipements tennistiques du Parc de Hell à Obernai

<i>Maître d'ouvrage</i>	: Ville d'Obernai
<i>Localisation du projet</i>	: Obernai
<i>Date de démarrage des travaux</i>	: 2015
<i>Coût projet</i>	: 7 362 045 € HT
<i>Subvention départementale</i>	: 680 000 €

Ce projet répond à un besoin persistant en matière de lieu familial de baignade estivale et un attachement fort du public à la Piscine de plein air d'Obernai, fermée depuis 2010 suite au constat d'importants désordres pouvant mettre en cause la qualité bactériologique de l'eau de baignade et la protection du milieu aquatique et de la nappe phréatique. L'opération remédiera également à la vétusté de la couverture amiantée des courts couverts et aux non conformités des installations du Club House (sanitaires, restaurant) de tennis.

L'opération prévoit :

La réhabilitation du bâtiment de la Piscine de plein air, restituant son organisation originelle et l'adaptant aux dispositions réglementaires imparties à une fréquentation instantanée de 900 baigneurs.

La reconstruction d'un nouveau bassin inox 30mx20m dans le volume de l'ancienne piscine,

Une zone ludique « splash pad » dédiée aux enfants,

La reconstruction des locaux techniques de filtration/chauffage des eaux de baignade. Les installations thermiques seront alimentées par la chaufferie bois du groupe scolaire du Parc,

La construction d'un restaurant "Au Parc de Hell" mutualisé et du club-house du Tennis Club rassemblés au sein d'une construction unique réalisée sur le côté Est du bassin

La réhabilitation des 3 courts de tennis couverts construits en 1984 (désamiantage et remise en place d'une couverture en panneaux acier isolants).

L'approche globale de ce projet a permis de rationaliser la conception et les solutions techniques, de mutualiser des fonctions et d'optimiser tant les délais d'intervention que le coût de chaque opération.



Source : Ville d'Obernai

Coût de l'opération : 7 362 045 € HT



ANNEXE FINANCIERE



ANNEXE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU PAYS DE SAINTE ODILE 2015/2016

COMMUNE DE BERNARDSWILLER		Année de réalisation	Coût total H.T. de l'opération	Montant éligible	Aide prévisionnelle du département	Taux d'intervention
Projet n° 1	Création d'un parking et aménagement du parvis de la salle des fêtes	2015-2016	150 000 €	100 000 €	30 000 €	30,00
TOTAL			150 000 €	100 000 €	30 000 €	30,00

COMMUNE D'INNENHEIM		Année de réalisation	Coût total H.T. de l'opération	Montant éligible	Aide prévisionnelle du département	Taux d'intervention
Projet n° 1	Aménagement de la rue Gal de Gaulle (3ème tranche)	2016	350 000 €	100 000 €	30 000 €	30,00
TOTAL			350 000 €	100 000 €	30 000 €	30,00

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM		Année de réalisation	Coût total H.T. de l'opération	Montant éligible	Aide prévisionnelle du département	Taux d'intervention
Projet n° 1	Rue des Champs Verts (études et travaux)	2015	221 355 €	116 970 €	90 000 €	76,94
Projet n° 2	Traversée Grand Rue - Route d'Obernai - rue Travers et Petite rue	2016	600 000 €	300 000 €	130 000 €	43,33
TOTAL			821 355 €	416 970 €	220 000 €	50,77

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM		Année de réalisation	Coût total H.T. de l'opération	Montant éligible	Aide prévisionnelle du département	Taux d'intervention
Projet n° 1	Reprise de la toiture de l'église Sain-André	2015 et 2016	65 367 €	65 367 €	50 000 €	76,49
Projet n° 2	Aménagement rue du Veau (études et travaux)	2015	197 917 €	80 000 €	40 000 €	50,00
TOTAL			263 284 €	145 367 €	90 000 €	61,91

COMMUNE DE NIEDERNAI		Année de réalisation	Coût total H.T. de l'opération	Montant éligible	Aide prévisionnelle du département	Taux d'intervention
Projet n° 1	Traversée de Niedernai (études et travaux) tranche 2016	2016-2017	700 000 €	300 000 €	90 000 €	30,00
TOTAL			700 000 €	300 000 €	90 000 €	30,00

COMMUNE D'OBERNAI		Année de réalisation	Coût total H.T. de l'opération	Montant éligible	Aide prévisionnelle du département	Taux d'intervention
Projet n° 1	Réhabilitation de la piscine plein-air et des équipements tennistiques du Parc de Hell	2015-2016	7 362 045 €	2 266 667 €	680 000 €	30,00
TOTAL			7 362 045 €	2 266 667 €	680 000 €	30,00

TOTAL GENERAL HORS TAXES EN € DES PROJETS CHIFFRES	9 646 684 €
TOTAL DES AIDES PREVISIONNELLES	1 140 000 €

